

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

SÉANCE DU LUNDI 8 JUIN 2015

Nombre de membres : afférents au Conseil	57	Date de la convocation : 27/05/2015
en exercice	57	Date d'affichage : 10/06/2015
qui ont délibéré	46	

L'an deux mil quinze, le 8 juin 2015 à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo à Port-sur-Saône, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

Etaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :

AMANCE : BERTIN Jean-Marie, JACQUOT Béatrice, AMONCOURT : DAUBIER Roger, AUXON LES VESOUL : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, BAULAY : GERARD Frédéric, BOUGNON : HUGEDET Didier, THOUILLEUX Gérard, BOURGUIGNON-LES-CONFLANS : MICHEL Henri, BREUREY-LES-FAVERNEY : MATHIEU Maxime, CHAUX-LES-PORT : BARBLU Gérard, CONFLANDEY : LÉBOUBE Gérard, CONTREGLISE : LALLOZ Claude, EQUEVILLEY : JARROT Pierre, FLAGY : CORNUEZ Michel, GRATTERY : LALLEMAND Jacques, MAGNY-LES-JUSSEY : GIROD Jean-Pol, MENOUX : HECK Michel, MERSUAY : NARGUES Michel, MONTUREUX-LES-BAULAY : BERNARD Marcel, POLAICOURT : SIMONEL Luc, DELAITRE Michel, HUMBLOT René, PORT-SUR-SAONE : MARIOT Jean-Paul, MADIOT Eric, CHAMPION Sybille, , LAVIEZ Edith, CERDAN Alain, MARTIN Bernard, PROVENCHERE : GAUTHIER Bruno, SAINT-REMY : METTELET Christian, SAPONCOURT : RIGOULOT Jean-Baptiste, SCYE : JACHEZ Roland, SENONCOURT : MAIRE Patrick, LE VAL SAINT ELOI : PINOT Daniel, VAROGNE : GROSSOT Gérard, VAUCHOUX : SEGURA Patrick, VELLEFRIE : CRIQUI Gilbert, VENISEY : CUNY Charles, VILLERS-SUR-PORT : DIRAND Jean, VILORY : VIVOT Hervé.

Absent(e)s excusé(e)s : BREUREY-LES-FAVERNEY : FOUGOU Karine, BUFFIGNECOURT : DUCHET Cristel, CHARGEY-LES-PORT : DAROSEY Xavier, CUBRY-LES-FAVERNEY : CAEROU Émilie, FAVERNEY : GEORGES Daniel, ANTOINE Claude, BURNEY Gérard, NEUREY EN VAUX : SAGET Alain, PORT-SUR-SAONE : KHALIL Marie-Odile, PURGEROT : HENRY Franck, SAINT-REMY : MOREL Véronique.

Pouvoir(s) : FLEUREY-LES-FAVERNEY : TISSERRAND Franck donne pouvoir à SIMONEL Luc PORT-SUR-SAONE : , PEPE Jean donne pouvoir à CERDAN Alain, CHAMBON Laurence donne pouvoir à MADIOT Éric, JABY Michelle donne pouvoir à MARTIN Bernard, SIBILLE Jean-Marie donne pouvoir à MARIOT Jean-Paul, LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE : RIESER Joël donne pouvoir à CRIQUI Gilbert.

M. BERTIN Jean-Marie a été désigné comme secrétaire de séance.

1. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Le Président explique :

Equipements sportifs :

La Communauté de Communes Terres de Saône exerce des compétences en matière d'équipements culturels, sportifs et touristiques de part sa compétence optionnelle 2a.

Le Président propose au conseil de faire évoluer l'intérêt communautaire de cette compétence de manière à intégrer la gestion des gymnases existants du territoire ainsi que la réalisation et la gestion des équipements sportifs qui seront réalisés conjointement aux futurs pôles éducatifs qui relèvent également des compétences de la communauté de

communes. Le Président insiste sur le caractère évolutif de cette intégration et sur la polyvalence souhaitée des équipements existants et futurs qui seront dans un cadre sportif, scolaire, évènementiel,...

Transport :

La Communauté de Communes Terres de Saône exerce des compétences en matière de transport, principalement à travers des lignes régulières de minibus.

Le Président propose au conseil de faire évoluer l'intérêt communautaire de cette compétence de manière à intégrer la mise en place du transport à la demande (TAD) pour les habitants des communes du territoire. Il souhaite par ailleurs ouvrir le service de lignes de minibus à l'ensemble de la population et plus seulement aux personnes âgées.

L'exposé du président entendu, il propose la rédaction suivante pour la modification de l'intérêt communautaire de nos compétences.

➤ Compétences optionnelles

[...]

2/ Développement sportif, culturel et touristique d'intérêt communautaire

a) Equipements culturels, sportifs et touristiques

- Etude, réalisation, gestion et promotion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

☞ Définition de l'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire l'étude, la réalisation et la gestion d'équipements culturels dont les travaux de construction ou de rénovation sont d'un montant supérieur à 500 000 €, ainsi que le complexe culturel « Amalgame » à Villers-sur-Port. Concernant les équipements sportifs, ne sont d'intérêt communautaire que les gymnases d'Amance, de Faverney et de Port-Sur-Saône ainsi que les équipements sportifs qui seront construits conjointement et intégrés aux futurs pôles éducatifs.

[...]

➤ Compétences supplémentaires

1/ Transport

- Représentation de toutes les communes membres auprès des autorités organisatrices et gestionnaires de transports collectifs pour l'amélioration des dessertes sur le territoire communautaire
- Gestion d'un service de transports d'intérêt communautaire

☞ Définition de l'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire :

- La gestion d'un service de transport des habitants des communes du territoire aux bourgs pôles ou à la ville préfecture.
- Le transport à la demande en lignes virtuelles, desserte zonale ou d'adresse à adresse.
- La mise à disposition occasionnelle des minibus aux associations des communes membres.

➤ Compétences obligatoires

4/ Politique du logement et du cadre de vie

b) Politique de l'Habitat

- Gestion du parc de logements locatifs réhabilité. Dans ce cadre, la Communauté remplit toutes les obligations du propriétaire (remboursement des emprunts, entretien et amélioration des immeubles, gestion locative,...)

☞ Il convient de modifier la **Définition de l'intérêt communautaire en supprimant du parc locatif les logements d'Equivilley** :

- 6, rue de la maison commune : 1 logement
- 1, grande rue : 2 logements

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité les modifications de l'intérêt communautaire de nos compétences.

2. AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT DE TRANSFERT SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE VELLEFRIE.

Le Président expose au Conseil que la commune de Vellefrie est en cours de réalisation d'étude de schéma directeur d'assainissement.

Il précise que suite à la délibération du 7 juillet 2014, la Communauté de Communes « TERRES DE SAONE » précisant que la compétence « réalisation des études de zonages d'assainissement » sera assurée par la collectivité pour le compte de ses communes membres, et en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, il convient donc de réaliser un transfert de ce marché public en cours par voie d'avenant.

Un marché d'étude a été conclu avec l'entreprise BC2i située à COLOMBE LES VESOUL pour un montant de 2 976.00 € HT (3 571.20 € TTC).

Le Président propose donc de transférer ce marché à la communauté de communes Terres de Saône.

Le Président rappelle que la commune de VELLEFRIE a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence départementale Ingénierie70 afin de l'accompagner durant le déroulement de l'opération.

Le Président précise que la Communauté de Communes « TERRES DE SAONE » n'est pas adhérente à l'Agence départementale Ingénierie70. Aussi, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'Agence Départementale prendra fin à compter du transfert du marché concerné et le solde de la mission devra être assuré par la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant présenté qui transfère le marché d'étude conclu par la commune de VELLEFRIE avec le bureau d'études BC2i pour un montant de 2 976.00 € HT vers la Communauté de Communes « TERRES DE SAONE ».
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.
- D'autoriser le Président à effectuer les transferts de subventions.

Arrivées de RIGOULOT Jean-Baptiste et de FRANCK-GRANDIDIER Isabelle.

3. BUDGET PRINCIPAL – DM 1 – OUVERTURE DE CREDITS.

Pour la réalisation de l'avenant de transfert du schéma directeur et zonage d'assainissement de Vellefrie, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

Section d'Investissement :

Opération 192 Schéma assainissement

D2032 : Frais d'études :	+ 3 572.00 €
R1326 : Subvention Agence de l'eau :	+ 1 488.00 €

Non affecté

R021 : Virement à la Section de Fonctionnement :	+ 2 084.00 €
--	--------------

Section de Fonctionnement :

D023 : virement à la section d'investissement :	+ 2 084.00 €
D6188 : autres frais divers :	- 2 084.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

.....
4. BUDGET PERISCOLAIRE - DM 1 – OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Suite à une erreur matérielle, il convient d'ouvrir les crédits suivants sur le budget périscolaire, à savoir :

Section de Fonctionnement :

D66112 : ICNE :	+ 4 082.00 €
R 74751 : Participation du GFP de rattachement	+ 4 082.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

.....
5. BUDGET PRINCIPAL - DM 2 – VIREMENT DE CREDITS

Suite à la délibération prise précédemment relative au budget périscolaire, afin d'équilibrer ce budget, il y a lieu de virer les crédits suivants, à savoir :

Section de Fonctionnement :

D6188 : Autres frais divers :	- 4 082.00 €
D65737 : Subvention de fonctionnement aux budgets annexes :	+ 4 082.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

.....
6. BUDGET PRINCIPAL – DM 3 – VIREMENT DE CREDITS

Suite à erreur de saisie, il convient de virer les crédits suivants, à savoir :

Section d'Investissement - Opération 431 – Bâtiment Office de Tourisme

D21318/041 : Autres bâtiments publics :	- 36 000.00 €
---	---------------

D21318/040 : Autres bâtiments publics : + 36 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

7. BUDGET AT VILLERS – DM 1 – OUVERTURE DE CREDITS

Suite à sinistre survenu en mars 2015 sur le bâtiment AT VILLERS, il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants :

Section de Fonctionnement :

D61522 : Travaux de bâtiment	+ 1 344.00 €
R7788 : Remboursement sinistre	+ 1 344.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

8. BUDGET ANNEXE SCOLAIRE – DM 1 – OUVERTURE DE CREDITS

Suite à la fusion du budget scolaire avec celui du Syndicat des Ecoles de la Superbe, il y a lieu d'inscrire les crédits suivants :

Section d'Investissement :

D001 : Déficit d'investissement non affecté :	+ 6 049.00 €
R1068 : Affectation résultats :	+ 6 049.00 €

Section de Fonctionnement :

R002 : Excédent de Fonctionnement reporté :	+ 50 957.00 €	Service SA
D022 : Dépenses imprévues :	+ 30 326.00 €	Service SA
D6188 Autres frais divers :	+ 20 631.00 €	Service SA

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

9. BUDGET ANNEXE SCOLAIRE – DM 2 – VIREMENT DE CREDITS

La caution de la citerne de gaz de l'école de Varogne a été imputé au compte 275 – opération 115 et aurait dû être imputée au compte 275 en non affecté.

Ainsi, il y a lieu de virer les crédits suivants :

Opération 115 : Bâtiment école de Varogne

D21735 : Construction installations générales : - 190.00 €

Non affecté

D275 : Dépôt caution : + 190.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

10. BUDGET PRINCIPAL – DM 4 - VIREMENTS DE CREDITS

Suite à des régularisations de factures d'ordures ménagères et de la crèche d'Amance, il y a lieu de virer les crédits suivants :

Section de Fonctionnement :

D673 : Titres annulés exercices précédents : + 3 000.00 €

D6188 : Autres frais divers : - 3 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

11. AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION POUR REMPLACEMENT DE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DES COMMUNES.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la proposition de mettre à disposition des communes un agent technique à mi-temps à compter du 1^{er} janvier 2015 votée le 7 juillet 2014.

Cette mise à disposition concerne toutes les communes sauf celles disposant d'un équipement structurant (Amance-Faverney-Port-sur-Saône) par la Communauté de Communes.

Le Président expose le cas de figure non envisagé jusque-là ; l'embauche d'un salarié par le biais d'une demande d'aide (CUI/CAE) signée entre l'Etat ou le Conseil Départemental et la Communauté de Communes et dont la durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide est supérieure à 20h.

Dans ce cas, le Président propose l'établissement d'une convention qui définira la part de remboursement par la commune bénéficiaire à la Communauté de Communes, au-delà de 20h et ce, pour la durée du contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention et de percevoir le remboursement.

12. ZAE « LES GRANDES BOUTEILLES » FAVERNEY - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZI 112 A LA MENUISERIE ART DU BOIS

Le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de la menuiserie ART DU BOIS qui souhaite acquérir une partie de la parcelle ZI 112 afin d'y installer son entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De vendre à la menuiserie ART DU BOIS une partie de la parcelle ZI 112 sise ZAE Les Grandes Bouteilles à Faverney d'une superficie de 15 ares 82 ca pour un montant 8.00 € HT le m².
- Que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de Communes. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à cette vente. En cas d'empêchement, tous les pouvoirs sont donnés à monsieur Jean-Marie BERTIN, 1^{er} vice-président pour signer l'acte de vente chez le notaire.

13. AUTORISATION AVENANT A LA CONVENTION DE FIN DE MISE A DISPOSITION (FERME SAONOISE) AVEC BOUGNON.

- Vu le procès verbal de fin de mise à disposition et la convention financière de rétrocession du bien « La Ferme Saônoise » en date du 9 mai 2014

- Vu la délibération (ex-Agir Ensemble) du 9 septembre 2013
- Vu la délibération de la commune de Bougnon en date du 14 février 2014
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 avril 2015

Après en avoir délibéré par 45 POUR et 1 CONTRE, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de fin de mise à disposition (Ferme Saônoise) avec Bougnon.

14. COMPTE DE GESTION EXERCICE 2015 – SYNDICAT LA SUPERBE AVANT DISSOLUTION.

Le compte de gestion 2015 avant dissolution doit être voté afin d'arrêter le compte qui a été transféré à la nouvelle entité Terres de Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2015 Syndicat la Superbe avant dissolution.

15. BUDGET PRINCIPAL – DM 5 - OUVERTURE DE CREDITS

Afin d'acquérir un groupe électrogène qui servira pour les diverses manifestations organisées sur le territoire de Terres de Saône, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

Section d'investissement

Opération 151 – matériel divers

D21578 : autres matériels et outillages techniques :	+ 2 000.00 €
R10222 : FCTVA	+ 328.00 €

Non affecté

R 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 1 672.00 €
--	--------------

Section de fonctionnement :

D023 : Virement à la section d'investissement :	+ 1672.00 €
D6188 : autres frais divers :	- 1 672.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

16. BUDGET PRINCIPAL – DM 6 - OUVERTURE DE CREDITS

Dans le cadre de la convention Habiter Mieux, afin de pouvoir participer financièrement à 10 opérations annuelles, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

Section d'investissement :

Non affecté :

D20422 : Subventions d'équipements aux privés :	+ 6 800.00 €
R021 : Virement de la section de fonctionnement :	+ 6 800.00 €

Section de fonctionnement :

D6188 : Autres frais divers :	- 6 800.00 €
D023 : Virement à la section d'investissement :	+ 6 800.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

17. CAMPING : TARIFS DES PRODUITS

Le Président informe le conseil communautaire de la forte demande des campeurs pour des boissons et petite restauration. Aussi, il est proposé d'ajouter à la régie camping la vente de produits, conformément à l'arrêté du 20/01/2014 autorisant la vente de produits divers, réservé aux clients du camping.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la façon suivante à compter du 08/06/2015 :

↳ **VENTE PRODUITS : (à consommer sur place)**

- BOISSONS SANS ALCOOL : (TVA 10 %)
 - Eau : **0,73 € HT** (soit 0,80 € TTC)
 - Sodas : **1,36 € HT** (soit 1,50 € TTC)
 - Café : **0,91 € HT** (soit 1 € TTC)

- GLACES : (TVA : 5,5 %)
 - Sorbets : **0,76 € HT** (soit 0.80 € TTC)
 - Cônes : **1,61 € HT** (soit 1.70 € TTC)
 - Glaces type « Magnum » : **1,90 € HT** (soit 2 € TTC)

18. DM 1 – BUDGET CAMPING – OUVERTURES DE CREDITS

Suite à la délibération prise précédemment fixant les tarifs de vente de produits (boissons, glaces, ...), il y a lieu d'ouvrir les crédits suivant :

Section de fonctionnement :

D6068 : Autres matières et fournitures :	+ 1 000.00 €
R 758 : Produits divers gestion courante :	+ 1 000.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

.....

19. DM 7 – BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS

Suite à la restitution de la consigne de la cuve de gaz relative au bâtiment Amalgame sis à Villers sur Port, il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants :

Section d'investissement :

Non affecté :

D275 : dépôt caution : + 545.00 €

R021 : Virement à la section de fonctionnement : + 545.00 €

Section de fonctionnement :

R 773 : mandat annulé exercice antérieur : + 545.00 €

D023 : Virement à la section d'investissement : + 545.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

.....